

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENTS IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

First Phosphate Corp. (la « société » ou « First Phosphate »)
1055 West Georgia Street
500 Royal Centre, P.O. Box 11117
Vancouver, Colombie-Britannique
V6E 4N7

Rubrique 2 Date du changement important

29 septembre 2023.

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué de presse a été publié par la société via Newsfile le 29 septembre 2023 et déposé sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Une copie de ce communiqué est jointe aux présentes à l'annexe « A ».

Rubrique 4 Résumé du changement important

La société a annoncé que le 26 septembre 2023, elle a reçu une lettre d'intérêt ("LOI") de l'Export-Import Bank of the United States ("EXIM"), dans laquelle EXIM exprime qu'elle serait en mesure de fournir un financement d'un montant maximum de 170 000 000,00 USD à la société.

La lettre d'intention vise à soutenir l'achat de biens et de services américains par First Phosphate au Canada. Elle est assortie d'un délai de remboursement maximal de 10 ans et expire le 14 octobre 2024.

First Phosphate souligne que la lettre d'intention ne constitue pas un engagement de financement et ne garantit pas l'accès de la société à tout ou partie du financement de l'EXIM. EXIM doit procéder aux vérifications préalables habituelles avant d'émettre un engagement définitif pour cette transaction. Tous les engagements définitifs doivent être conformes aux politiques d'EXIM ainsi qu'aux exigences du programme, de la législation et de l'éligibilité.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1: Description complète des changements importants

Le changement important est décrit dans le communiqué de presse ci-joint.

5.2 : Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 de la Norme canadienne 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Aucun renseignement n'a été omis au motif qu'il s'agit d'information confidentielle.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce changement important, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Bennett Kurtz

Chef des finances, directeur administratif et administrateur

T : 416-200-0657

Courriel : bennett@firstphosphate.com

Rubrique 9 Date de la déclaration 29 septembre 2023

Annexe « A »

(voir ci-joint)

First Phosphate reçoit une lettre d'intérêt d'un montant maximum de 170 millions de dollars de la part de la Banque d'exportation et d'importation des États-Unis (EXIM)

Saguenay, Québec--(Newsfile Corp. – 29 septembre 2023) - First Phosphate Corp. (CSE: PHOS) (OTC Pink: FRSPF) (FSE: KD0) (« First Phosphate » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que, le 26 septembre 2023, elle a reçu une lettre d'intention (« LOI ») de l'Export-Import Bank of the United States ("EXIM"), dans laquelle EXIM indique qu'elle serait en mesure de fournir un financement d'un montant maximum de 170 000 000,00 USD à la société.

La lettre d'intention vise à soutenir l'achat de biens et de services américains par First Phosphate au Canada. Elle est assortie d'un délai de remboursement maximal de 10 ans et expire le 14 octobre 2024.

En outre, la transaction peut bénéficier d'une attention particulière en vertu de la section 402 de la réautorisation de l'EXIM pour 2019 (P.L. 116-94), qui demande à l'EXIM de prendre des mesures pour atténuer l'impact concurrentiel du soutien à l'exportation fourni par la République populaire de Chine et d'autres pays couverts pour des opportunités telles que celle-ci et/ou pour faire progresser le leadership comparatif des États-Unis dans les domaines d'exportation transformationnels dans le cadre du programme de l'EXIM pour la Chine et les exportations transformationnelles (« China and Transformational Exports Program » ou CTEP).

« First Phosphate s'est engagée à créer une réserve stratégique d'acide phosphorique purifié (« PPA ») pour soutenir le développement de l'industrie des batteries lithium-fer-phosphate (« LFP ») en Amérique du Nord », a déclaré John Passalacqua, directeur général de l'entreprise. « Nous remercions la banque EXIM et les décideurs politiques américains d'avoir œuvré à la mise en place d'une solide chaîne d'approvisionnement en batteries LFP en Amérique du Nord. Nous sommes honorés de la réception de la lettre d'intention et nous sommes impatients de nous engager à acheter nos biens d'équipement et nos services en Amérique grâce au soutien d'EXIM. L'accès à ce financement stable, garanti par le gouvernement, nous permet de développer nos projets de manière judicieuse tout en limitant la dilution des capitaux propres pour nos actionnaires ».

First Phosphate précise que la lettre d'intention ne constitue pas un engagement de financement et ne garantit pas l'accès de la société à tout ou partie du financement d'EXIM. EXIM doit procéder aux vérifications préalables habituelles avant d'émettre un engagement définitif pour cette transaction. Tous les engagements définitifs doivent être conformes aux politiques de l'EXIM ainsi qu'aux exigences du programme, de la législation et de l'éligibilité.

À propos de Export-Import Bank of the United States

L'EXIM est l'agence officielle de crédit à l'exportation des États-Unis. L'EXIM est une agence indépendante du pouvoir exécutif dont la mission est de soutenir les emplois américains en facilitant l'exportation de biens et de services américains. Lorsque les prêteurs du secteur privé ne peuvent ou ne veulent pas fournir de financement, l'EXIM comble le vide pour les entreprises américaines en les dotant des outils de financement nécessaires pour être compétitives sur les marchés mondiaux. Ce faisant, l'agence met sur un pied d'égalité les biens et services américains qui doivent affronter la concurrence étrangère sur les marchés d'outre-mer, afin que les entreprises américaines puissent créer davantage d'emplois américains bien rémunérés. Parce qu'elle est soutenue par la pleine foi et le crédit des États-Unis, l'EXIM assume des risques de crédit et de pays que le secteur privé ne peut pas ou ne veut pas accepter. La charte de l'agence exige que toutes les transactions qu'elle autorise présentent une assurance raisonnable de remboursement ; l'EXIM maintient constamment un faible taux de défaillance et surveille de près les risques de crédit et autres de son portefeuille.

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société de développement minier qui se consacre entièrement à l'extraction et à la purification du phosphate pour la production de matériaux actifs de cathode pour l'industrie des batteries au lithium-fer-phosphate ("LFP").

First Phosphate s'engage à produire à un niveau de pureté élevé, de manière responsable et avec une faible empreinte carbone anticipée. First Phosphate prévoit une intégration verticale à partir de la mine, directement dans les chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP d'Amérique du Nord qui ont besoin d'un matériau actif de cathode LFP de qualité batterie émanant d'une source d'approvisionnement cohérente et sûre. First Phosphate détient plus de 1 500 km² de terres libres de droits dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec (Canada), qu'elle développe activement. Les propriétés de First Phosphate consistent en une roche phosphatée ignée anorthosite rare qui produit généralement des matières phosphatées d'une grande pureté, dépourvues de concentrations élevées d'éléments nocifs.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Bennett Kurtz, CFO & CAO

bennett@firstphosphate.com

Tel: +1 (416) 200-0657

Relations avec les investisseurs : investor@firstphosphate.com

Relations avec les médias : media@firstphosphate.com

Site internet : www.FirstPhosphate.com

Suivre First Phosphate sur:

Twitter: <https://twitter.com/FirstPhosphate>

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/first-phosphate/>

Informations prospectives et mises en garde

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par des termes tels que « peut », « devrait », « anticiper », « s'attendre à », « potentiel », « croire », « avoir l'intention de » ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse comprennent des déclarations relatives à : l'engagement de la Société à produire des matières phosphatées de grande pureté sous une faible empreinte carbone ; les plans de la Société d'intégrer directement les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de piles LFP ; le développement proposé par la Société de ses cliams miniers dans la région du Saguenay ; les conditions de la lettre d'intention avec EXIM, y compris les montants du financement potentiel, l'admissibilité à une considération spéciale en vertu de l'article 402 du renouvellement de l'autorisation d'EXIM en 2019, la satisfaction de la Société ou la diligence raisonnable proposée par EXIM, les prochaines étapes par EXIM ou la Société à l'égard de la lettre d'intention, s'il y a lieu ; les utilisations proposées par la Société pour le financement, s'il est reçu, et les limites imposées par EXIM ; les avantages du financement pour la Société et ses actionnaires, y compris les limites à la dilution des actionnaires ; les conditions, les avantages, les obligations et les délais associés à l'accord avec ABF ; et l'intention de la Société de purifier la roche ignée anorthosite phosphatée propre pour obtenir une grande quantité de PPA de qualité batterie.

Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont fondées sur certaines hypothèses et sur des événements futurs attendus, à savoir : la capacité de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté avec une faible empreinte carbone ; la capacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains producteurs nord-américains majeurs de batteries LFP ; la capacité de la Société à développer ses claims miniers dans la région du Saguenay ; la capacité de la Société à respecter les termes de la lettre d'intention avec EXIM ; la capacité de la Société à réaliser les utilisations proposées pour le financement, si elles sont reçues ; la capacité de la Société à réaliser les avantages du financement pour la Société et ses actionnaires ; la capacité de la Société à mettre en œuvre et à réaliser les objectifs de la lettre d'intention avec EXIM ; la capacité de la Société à réaliser les avantages du financement pour la Société et ses actionnaires ; la capacité de la Société à réaliser les termes, avantages, obligations et échéanciers associés à l'entente avec ABF ; et la capacité de la Société à réaliser son intention de purifier la roche ignée anorthosite phosphatée propre pour en faire une grande quantité de PPA de qualité batterie.

Ces déclarations impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, les performances ou les réalisations diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : l'incapacité de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté avec une faible empreinte carbone ; l'incapacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; l'incapacité de la Société à développer ses claims miniers dans la région du Saguenay ; l'incapacité de la Société à respecter les conditions de la lettre d'intention avec EXIM ; l'incapacité de la Société à réaliser les utilisations proposées pour le financement, s'il est reçu ; l'incapacité de la Société à réaliser les avantages du financement pour la Société et ses actionnaires ; l'incapacité de la Société à réaliser les termes, avantages, obligations et échéanciers associés à l'entente avec ABF ; et l'incapacité de la Société à réaliser son intention de purifier la roche ignée anorthosite phosphatée propre en une grande quantité de PPA de qualité batterie.

Le lecteur est averti que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Les lecteurs sont en outre invités à ne pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives, car rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels elles reposent se concrétiseront. Ces informations, bien que considérées comme raisonnables par la direction au moment de leur préparation, peuvent s'avérer incorrectes et les résultats réels peuvent différer matériellement de ceux anticipés.

Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont expressément qualifiées par cette mise en garde et reflètent les attentes de la société à la date du présent communiqué et sont susceptibles de changer par la suite. La société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, estimations ou opinions, d'événements ou de résultats futurs ou autres, ou à expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces informations prospectives, sauf si la loi applicable l'exige.